

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

AVIS N° 2021 / 103 / GIGAFACTORY DOUVRIN / 5

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION DE BATTERIES A DOUVRIN – (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021 / 102 / GIGAFACTORY DOUVRIN / 4 du 28 juillet 2021, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant les garants de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE:

les réponses sont complètes et argumentées au regard des questions du public et des recommandations des garants.

RECOMMANDE QUE:

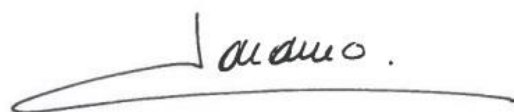
des précisions soient apportées par le maître d'ouvrage, dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique, quant aux engagements pris par ACC pour mieux informer les publics des enjeux relatifs à la sécurité industrielle et également à l'emploi,

les résultats de la concertation préalable puissent être largement communiqués et repris dans les concertations à suivre sur la filière des batteries électriques et des prochains projets de Gigafactory,

des réponses soient apportées par l'Etat sur l'association du public à la définition de sa politique industrielle concernant la transition écologique dans le secteur de la mobilité,

les différents acteurs précisent leurs engagements visant à ce que le projet Gigafactory soit une illustration industrielle de la « Transition Juste », en réponse aux attentes exprimées par les participants de cette concertation.

La Présidente



Chantal JOUANNO